

DELIBERATION N° 02-2017 du 24 février 2017,

**Autorisant le Président de la CODIM à signer l'avenant n°1 du marché N°05-2014 sur la mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers des communes des îles Marquises Lot 2 « Marquises Nord » : UAHUKA et Intercommunalité représenté par la société SPEED**

L'an deux mille dix-sept, le 24 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 février 2017 (affichage le 19 février 2017) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION  
18/02/2017

DATE D'AFFICHAGE  
19/02/2017

DATE DE LA SEANCE  
24/02/2017-26/02/2017

En exercice	présents	Votants
15	12	12

HEURE : 15H30

Présents
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué Athanase PAHUTOTI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Ani PETERANO, 2 <sup>ème</sup> délégué Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>NUKU HIVA</b> Benoit KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Joselyne PIRIOTUA, 2 <sup>ème</sup> déléguée Casimir UTIA, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué Mirélla TIMAU, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Marcel BRUNEAU, 2 <sup>ème</sup> délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant
Absents excusés
Henri TUIEINUI : 1 <sup>er</sup> délégué Athanase PAHUTOTI : 2 <sup>ème</sup> délégué

Procurations

Absents
Pierre TAHIATOHUIPOKO : suppléant

Secrétaire de séance
Tania BONNO : 3 <sup>ème</sup> délégué

**Considérant que l'ajout d'une prestation complémentaire appelée DDAE et PC supplémentaire « pour déchèterie » et liée à la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) de 2<sup>ème</sup> classe et du dossier de Permis de construire pour la déchèterie de VAIPAEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/0013/DIE/BFC du 10 janvier 2017 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2017

VU la délibération N° 18-2014 du 25 juin 2014, Autorisant le Président de la CODIM à signer le marché concernant l'opération : Mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers des communes des îles Marquises (TAHUATA, FATU-IVA « lot 1 » et UA HUKA « lot 2 ») avec la société EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT pour le lot1 et la société SPEED pour le lot 2

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, abstention et voix contre

## ADOPTE

### Article 1 :

Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 du marché N°05/2014 de la mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers de la commune de UA HUKA et l'Intercommunalité pour une prestation complémentaire appelée DDAE et PC supplémentaire « pour déchèterie » et liée à la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) de 2<sup>ème</sup> classe et du dossier de Permis de construire pour la déchèterie de VAIPAEE

**Article 2:**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

**Article 3:**

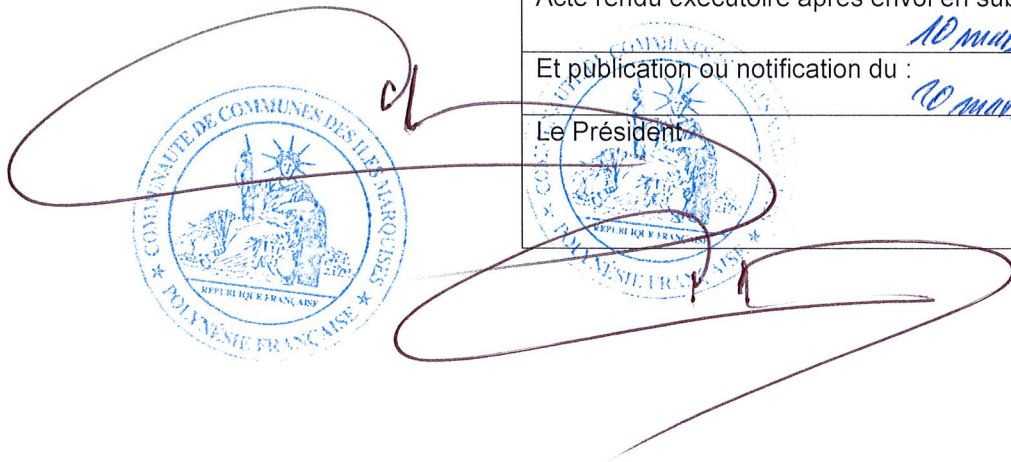
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 24 février 2017

Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	10 mars 2017
Et publication ou notification du :	10 mars 2017
Le Président	